

Décret

Générale

modern

Décret n° 2021-236/PR/MEFI portant Statuts de l'Institut National de la Statistique de Djibouti (INSTAD)

n° 2021-236/PR/MEFI

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE

Date de publication
20 septembre 2021

Numéro JO
n° 18 du 30/09/2021

Date du numéro
30 septembre 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°123 du 20 juillet 2011 portant adoption de la Stratégie Nationale de la Statistique

VU La Loi n°124 du 20 novembre 2011 portant organisation de l'Activité Statistique et organisation du Système Statistique en République de Djibouti

VU La Loi n°160/AN/12/6ème L portant réorganisation du Ministère de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie et de la Planification

VU La Loi n°176/AN/12/6ème L portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti au Traité créant l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT) du 17 octobre 2012

VU La Loi n°26/AN/18/8ème L du 27 février 2019 relative à la création de l'Institut National de la Statistique de Djibouti (INSDD)

VU La Loi n° 56/AN/19/8ème L portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs

VU La Loi n° 108/AN/20/8ème L portant modification de la loi n°26/AN/ 18/8ème L relative à la création de l'Institut National de la Statistique de Djibouti (INSDD). **VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances chargé de l'industrie. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 juillet 2021.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le présent décret est pris en application à la Loi n°108 modifiant la Loi n° 26/AN/18/8ème L relatif à la création de l'Institut de la Statistique de Djibouti (INSTAD). Les statuts de l'Institut de la Statistique de Djibouti (INSTAD), annexés au présent décret, sont approuvés.

Article 2

Le Ministre de l'Economie et des Finances chargé de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH